



Direction Espace Public - Logistique  
[espacepublic@ville-lambersart.fr](mailto:espacepublic@ville-lambersart.fr)  
MT/ NG

**Arrêté n° : 2024T00559**

Le Maire de la Ville de LAMBERSART,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 132-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants, L 2214-1 et suivants et L 2215-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les dispositions législatives et réglementaires du Livre IV en général et les articles L 411-1, L 411-6 et R 411-25 en particulier,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'Arrêté Municipal n°159/2015 du 24 mars 2015 portant réglementation de l'occupation du Domaine Public,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2023 fixant l'augmentation des tarifs de l'Occupation du Domaine Public,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023, donnant au Maire les délégations prévues par lesdits articles, et étendant ces dispositions aux élus bénéficiant d'une délégation et dans le cadre de celle-ci,

VU l'Arrêté Municipal n°2023P00209 du 31 mars 2023 donnant délégation à Monsieur Guillaume LEKIEFFRE, Conseiller Municipal Délégué,

**CONSIDÉRANT la demande émanant de Madame Jocelyne WERY afin de pouvoir installer ses attractions foraines place de la République, à LAMBERSART,**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures afin de faciliter le déroulement de ces installations et prévenir tout accident,

**CONSIDÉRANT** qu'il peut être fait droit à la demande de Madame Jocelyne WERY,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :** Madame Jocelyne WERY est autorisée à occuper le Domaine Public afin d'y installer ses attractions foraines dans les conditions suivantes :

**Du 05 au 24 novembre 2024 place de la République, à LAMBERSART.**

**ARTICLE 2 :** Les droits de voirie pour cette occupation sont de 15.00 euros par jour.

**ARTICLE 3 :** Durant cette période le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la partie du parking nécessaire à l'installation des manèges.

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction avec le présent arrêté pourra être verbalisé en référence à l'article R 417/10 du Code de la Route et mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

**ARTICLE 5 :** Les usagers devront strictement respecter les prescriptions des panneaux de signalisation temporaire qui seront installés.

**ARTICLE 6 :** Ces panneaux devront être posés avec copie du présent arrêté au minimum *3 jours* avant l'installation du manège. De même, le pétitionnaire devra effectuer une information toutes boîtes des riverains concernés par les mesures de stationnement avec le même délai de prévenance de *3 jours*.

**ARTICLE 7 :** La présente mesure ne deviendra effectivement applicable que lorsque la signalisation réglementaire prévue par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire aura été mise en place par les soins de Madame Jocelyne WERY.

**ARTICLE 8 :** Le bénéficiaire du présent arrêté fera constater la régularité de la pose des panneaux par la Police Municipale qui lui délivrera récépissé. Toute intervention de cette dernière ne pouvant, en ce qui concerne le stationnement, être effectuée avant un délai de 3 jours après ce constat (*Police Municipale : 11 avenue de Général de Gaulle à LAMBERSART-Téléphone : 03-20-08-44-55*).

**ARTICLE 9 :** La présente autorisation personnelle et incessible est délivrée sous réserve du droit des tiers.

**ARTICLE 10 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu de se référer aux textes en vigueur visés ci-dessus et notamment à l'Arrêté Municipal n° 159/2015 du 24 mars 2015 portant réglementation municipale des occupations du Domaine Public.

**ARTICLE 11 :** L'ensemble des mesures barrière et de protection à mettre en œuvre dans le cadre de l'épidémie de coronavirus devra impérativement être respecté.

**ARTICLE 12 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 13 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 14 :**

Monsieur Nicolas VANDENBUSSCHE, Directeur Général des Services de la Commune,

Monsieur Jonathan DELCROIX, Chef de Service de la Police Municipale,


Madame la Capitaine de Police, Cheffe du Commissariat Subdivisionnaire de LA MADELEINE,

**Madame Jocelyne WERY 36 rue de Lille 59480 LA BASSEE,**


sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente autorisation.

FAIT à LAMBERSART, le

**Pour le Maire**  
Le Conseiller Municipal Délégué



Signé électroniquement par : Guillaume LEKIEFFRE  
Date de signature : 01/10/2020  
Qualité : Élu(e) local(e) élu(e) du conseil municipal de la commune de Lambersart - numéros de téléphone et numéros de Voies) Propreté - Hygiène  
Affaires pénales



**Guillaume LEKIEFFRE**